



Décès pas encore déclaré à la banque

Par Merlin78

Bonsoir,

Ma sœur et moi sommes les deux seuls héritiers de notre père veuf décédé. Le délai de 6 jours pour avertir la banque a été dépassé et son compte bancaire est toujours actif avec une vingtaine de milliers d'euros. Il n'y a pas d'immobilier puisque nos parents nous avaient donné la maison en donation-partage il y a environ 20 ans.

Le recours à un notaire est-il indispensable dans une telle situation ? Peut-on effectuer le partage entre nous par virement avant d'informer la banque et de procéder à la clôture du compte ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances

Au delà de 5000 euros, le notaire est nécessaire.

Informez la banque sans attendre plus.

Vous avez 6 mois pour la déclaration de succession.

Vous n'aurez pas de droits de succession vu l'abattement, sauf si donation de moins de 15 ans.

Par Isadore

Bonjour,

La banque ne vous remettra pas les liquidités sans acte de notoriété établie par un notaire. Sans acte de notoriété la loi lui interdit de débloquer les sommes supérieures à 5000 euros.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>

Par Rambotte

Bonjour.

Mais c'est votre seul besoin du notaire. Vous n'êtes pas obligé de passer par lui pour la déclaration de succession, et il n'y a pas de mutation immobilière après décès.

Ou plus exactement, lors de la vente de votre maison*, le notaire devra constater l'extinction des usufruits qui grevaient probablement la maison.

* maison qui dut donnée en indivision par donations simples et non par donation-partage, peu importe que l'acte fut faussement dénommé donation-partage. La donation d'un seul bien à deux donataires est exclusive du caractère partage de la donation, jurisprudence désormais constante.

Par yapasdequoi

Juste pour mémoire : le décès annule toutes procurations et met fin à une tutelle.

Donc si vous profitez de l'ignorance de la banque pour retirer l'argent c'est une fraude.